Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261005-DCM_2026_63-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALLEX

N° 2026_63

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
1er octobre 2026

Date d'envoi en Préfecture
9 octobre 2026

Date d'affichage
9 octobre 2026

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Séance du 05 Octobre 2026

Le lundi 05 Octobre 2026 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Christel DUBOIS, Lionel ROUQUET, Sylvie VACHON, Rodrigue ROUBY, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, François de SAINT-VICTOR, Emilie BESSON, Cyril AUDRA, Sylvie JONDON, Thierry OLIVERO, Anna GOURDOL, Andy RASPAIL, Katia GOMES, Julie AUBERT, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Frédéric RANNAUD, Bérangère SABATIER, Yves LE GUELLEC

Etaient excusé(e)s : Guy PENSU

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

Cycle de l'eau - Concession du service public eau potable – Examen du rapport annuel - Exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18.
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.
Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu le contrat de concession de service public conclu par la Commune d'Allex avec la société Véolia sur la période 2014-2029,

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication par le délégataire du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

M. Lionel ROUQUET, Adjoint au Maire, présente à cette fin quelques chiffres clés issus du rapport annuel 2025 au titre du service de l'eau :

- **Concernant le Patrimoine de la Collectivité :**
- 1 station de pompage
- 2 réservoirs de 300 m³
- 1 surpresseur
- 50 Km de de canalisation de distribution
- 1030 branchements
- 1269 compteurs

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261005-DCM_2026_63-DE

➢ **Chiffres clés consommateur :**
- 2687 habitants desservis (2563 en 2024)
- 1193 abonnés (1167 en 2024)
- 109l/hab/j (113l/hab en 2024)

➢ **Prix de l'eau (pour une consommation de 120 m³) :**
- 2,87 €/m³ contre 2,91 €/m³ en 2024

M. Lionel ROUQUET présente également les pistes d'améliorations et contraintes règlementaires à venir, ainsi que le bilan qualité de l'eau qui s'avère positif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'examiner** et de prendre acte des rapports annuels concernant la concession de service public consentie par la Commune d'Allex à la société Veolia au titre de l'eau potable concernant l'exercice 2025.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Mme Fanny MOREL

Le Maire,
M. Gérard CROZIER

MAIRIE D'ALLEX
DRÔME

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dotes suivantes :
- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application" Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'outre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.